

DECRET N° 91.179

Portant Convocation de la Conférence Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur Rapport du Comité Préparatoire constitué à l'issue de la rencontre entre le Gouvernement et le Front de l'Opposition Démocratique (FOD) en date du 25 Mai 1991.

Vu l'Accord intervenu le 12 Juin 1991 entre le Gouvernement et le Collectif de l'opposition démocratique.

DECRETE

Article 1er.- Il est convoqué le 26 Juin 1991 à Lomé une Conférence Nationale.

Article 2.- La Conférence Nationale a pleine compétence sur les sujets contenus dans l'ordre du jour fixé comme suit :

- a)- Débat général sur la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays sanctionné par une déclaration de politique générale.
- b)- Mise en place des nouvelles institutions
- c)- Organisation de la période de transition, notamment :
  - Constitution du gouvernement de transition dirigé par un Premier Ministre issu de la Conférence Nationale
  - Mise en place d'un organe législatif de transition
  - Mise en place des organes de contrôle des élections
  - Elaboration d'un calendrier électoral.

Article 3.- La liste des participants est jointe en annexe.

Article 4.- Il est créé une Commission de Vérification des mandats composée de 5 Huissiers de Justice, désignés par leurs pairs.

Article 5.- La Conférence Nationale lors de sa 1ère séance constitue un bureau provisoire de sept (7) membres :

- Un Président, doyen d'âge de la Conférence Nationale.
- Un Secrétaire, le plus jeune d'âge.
- Un Rapporteur
- Quatre (4) Membres de la Commission préparatoire.

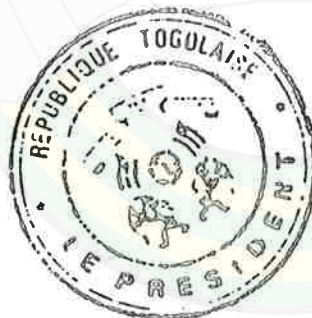
Ce Bureau provisoire restera en place jusqu'à l'adoption du règlement intérieur et l'élection du bureau de la Conférence.

Article 6.- La qualité de membre de la Conférence donne droit à une indemnité journalière de 5.500 F aux délégués résidant dans la Préfecture du Golfe ou dans la Commune de Lomé et de 9.000 F à ceux venant de l'intérieur du pays.

Article 7.- La durée de la Conférence ne peut excéder trente (30) jours.

Article 8.- Le Présent décret qui prend effet à partir de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le *25* *juin* *1994*.....



SIGNE

[www.cnstogo.com](http://www.cnstogo.com)

Général Gnassingbé EYADEMA